

L1.07 - LAVMT

Prestations à intégrer aux mandats

Cahier des charges à destination des mandataires

Pour les projets contribuant aux objectifs de la LAVMT, il est recommandé aux maîtres d'ouvrage d'intégrer les prestations ci-dessous dans les mandats confiés aux mandataires techniques.

Lorsque le maître d'ouvrage identifie qu'un projet est soumis au suivi de la Loi sur l'arborisation, la végétalisation, la mobilité douce et les transports publics (LAVMT), le mandataire est chargé de produire les données nécessaires au suivi de la loi.

À ce titre, il lui appartient notamment de :

- calculer les indicateurs du projet sur la base de la comparaison entre l'état initial et l'état projet ;
- déterminer les surfaces (m²), les linéaires (m) et, le cas échéant, les données relatives à l'arborisation (nombre d'arbres par genre et espèce) conformément aux règles méthodologiques en vigueur ;
- fournir les informations nécessaires au renseignement du formulaire de suivi de la LAVMT ;
- mettre à jour ces données lors des principales évolutions du projet ;
- à l'issue des travaux, enregistrer les arbres plantés dans la carte cantonale dédiée, conformément aux modalités définies par le canton.

Les calculs et les données transmis doivent être conformes au Guide utilisateur ainsi qu'à son glossaire technique. L'enregistrement des arbres est indispensable à leur prise en compte dans le suivi des objectifs d'arborisation fixés par la LAVMT.

Documents de référence pour l'élaboration de l'offre :

- Guide utilisateur et glossaire de la loi climat urbain (L1.07 – LAVMT)
- Guide utilisateur de la carte permettant l'inscription des arbres